

www.eco-sapiens.com

Eau et Rivières de Bretagne

Dans la bagarre que mène l'association Eau et Rivières de Bretagne contre la publicité mensongère du Roundup, les magistrats de la cour d'appel ont, le 29 octobre, confirmé la condamnation prononcée par le tribunal correctionnel en 2007.

Selon les magistrats, le mensonge publicitaire résulte pour les emballages d'une « **présentation qui élude le danger potentiel** du produit par l'utilisation de mots rassurants et induit le consommateur en erreur en diminuant le souci de précaution et de prévention qui devraient normalement l'inciter à une consommation prudente ».

Sur l'utilisation du terme « biodégradable », le caractère trompeur est également assuré car « il est établi que le roundup est constitué de glyphosate et d'un tensio actif et qu'il se dégrade plus lentement que le glyphosate seul. De surcroît, un sous produit de dégradation du glyphosate, l'AMPA, se dégrade lui-même plus lentement ».

Enfin, en ce qui concerne le spot télévisé, celui-ci estime la cour « n'est accompagné d'aucun avertissement sur les précautions d'emploi à respecter et se termine sur des notions d'amour et d'intelligence qui ont pour effet de rassurer le consommateur sur l'innocuité du produit. Il en résulte là aussi que le roundup est présenté sous un jour trompeur d'un produit totalement inoffensif, ce qui ne peut être le cas d'un désherbant même s'il est moins nocif que d'autres pesticides ».